

.B.M.P. CONSEILS

DÉPOT N° 2842 DU

22 JUIN 2009

2006 B 24.

E.C.H.

6 – 8, rue VIVIANI

63100 CLERMONT-FERRAND

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 285 500 euros

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EN NATURE

EFFECTUES A LA SOCIETE ECH

**Société d'Expertise Comptable
& de Commissariat aux Comptes**

**S.A.R.L. E.C.H.
6 - 8, rue VIVIANI
63100 CLERMONT-FERRAND**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES
A LA SOCIETE E.C.H.**

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par décision de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 12 juin 2009, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués à votre société, savoir un apport de titres de la société 3 A REALISATION.

Les apports effectués ont été définis dans un contrat d'apport en nature de droits non négociables, établi le 13 juin 2009.

Il nous appartient :

- d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins au nominal à la prime d'apport des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports ;
- d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers.

.../...

.../...

I- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE :

Monsieur Eric CORNET - VERNAY,

Né à CLERMONT-FERRAND (63) le 28 mars 1975,

Marié avec Madame Virginie PONGE sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Me Hubert CLEREL DE TOCQUEVILLE, Notaire à CLERMONT-FERRAND (63), préalablement à son union célébrée à la Mairie de LA ROCHE BLANCHE (63) le 16 septembre 2000.

Demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE (63170) 20, rue de CLERMONT

Ci-après dénommé « L'APPORTEUR »

La société "E.C.H", société à responsabilité limitée au capital de 285 500 €, dont le siège social est fixé 6, rue Viviani - 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 487 938 995.

Représentée par son Gérant Monsieur Eric CORNET- VERNAY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Il est précisé ici que la société E.C.H. détient diverses participations, dans des sociétés d'exploitation et dans des sociétés civiles immobilières.

Ci-après dénommée « LA SOCIETE BENEFICIAIRE », d'autre part.

Préalablement à l'apport effectué, il est exposé ce qui suit :

La société dénommée « E.C.H. » est une société à responsabilité limitée au capital de deux cent quatre vingt cinq mille cinq cents euros (285 500 €), divisé en 2 855 parts sociales entièrement libérées de 100 € chacune, dont le siège social est à CLERMONT-FERRAND (63) 6, rue VIVIANI. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 487 938 995.

Elle a pour objet l'acquisition, la gestion et la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières ainsi que toutes activités de prestations de services.

Son capital est entièrement détenu par Monsieur Eric CORNET – VERNAY.

.../...

.../...

La Société 3 A REALISATION est une société par actions simplifiée au capital de 70 000 €, divisé en 550 actions sans valeur nominale exprimée, dont le siège social est fixé 47, rue Georges Besse - 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 351 146 212.

Elle a été constituée par acte sous seing privé en date à CLERMONT-FERRAND (63), du 12 Juin 1989, enregistré à CLERMONT-FERRAND Sud Ouest, le 16 Juin 1989, bordereau n °415/3.

Les associés statuant à l'unanimité ont, lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2009, notamment décidé de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter du 1er juin 2009.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Éric CORNET-VERNAY.

La société 3 A REALISATION a pour objet social principal : l'activité de maîtrise d'œuvre et de suivi de la réalisation de projets.

Son capital est actuellement détenu par :

- ✓ Monsieur Eric CORNET – VERNAY pour 43 actions ;
- ✓ La société E.C.H. pour 507 actions.

Monsieur Eric CORNET – VERNAY détient dans la société 3 A REALISATION 43 actions qu'il a acquis auprès de Mademoiselle Sandrine CORNET – VERNAY, suivant acte sous seing privé en date du 19 octobre 1994 à CHAMALIERES (63), moyennant le prix symbolique de un franc, soit 0.15 €.

Monsieur Eric CORNET – VERNAY, en vue d'optimiser la gestion juridique et fiscale des sociétés qu'il dirige, fait apport à la société E.C.H., sous les garanties ordinaires et de droit, de 42 actions lui appartenant de la société 3 A REALISATION.

.../...

.../...

II - EVALUATION DES APPORTS

La valorisation unitaire en pleine propriété des parts de la société 3 A REALISATION a été retenue pour sept mille deux cent soixante douze euros et soixante douze centimes (7 272.72 €). De ce fait, l'apport dans son ensemble est évalué à trois cent cinq mille quatre cent cinquante quatre euros et vingt quatre centimes (305 454.24 €), ce qui valorise au total la société à 3 999 966 €.

Au final, la valeur nette des apports est de : 305 454.24 €

Préalablement à l'opération d'apport, la société 3 A REALISATION, antérieurement dénommée ARCHI 3A, a cédé son activité d'architecte ou d'agréée en architecture, pour ne plus exercer que la maîtrise d'œuvre et de suivi de la réalisation de projets.

Monsieur Eric CORNET – VERNAY, en application des dispositions de l'article 10-2 des statuts de la société E.C.H., es qualité associé unique de ladite société, agréée en tant que besoin l'apport définit ci-dessus.

III - REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie de l'apport des titres de la Société 3 A REALISATION ci-dessus désignée, évalué à 305 454.24 € il sera attribué à l'apporteur 420 parts sociales nouvelles, numérotées de 2 856 à 3 275 d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées, qui seront créées par la Société E.C.H. à titre d'augmentation de capital.

Ces parts sociales nouvelles seront émises au prix unitaire de 727.27 €, soit avec une prime d'apport de 627.27 €. La prime globale d'apport d'un montant de 263 454.24 € sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

.../...

.../...

IV – ENGAGEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

L'apporteur, soussigné de première part, consent les déclarations suivantes relatives aux droits sociaux (ci-après « les droits sociaux ») que:

- malgré l'état dressé par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND le 26 mai 2009, ne mentionnant aucun nantissement sur les droits sociaux apportés, il existe un nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, portant sur les 42 titres objet du présent apport, consenti par l'apporteur le 12 janvier 2006 ;

- hormis le nantissement sus-visé, les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune autre inscription quelconque et en particulier d'aucune autre inscription de nantissement ou ne font l'objet d'aucun gage ;

- les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, et qu'ils sont entièrement libérés ;

- à l'exception du nantissement sus rappelé, il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux ;

- il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature ;

- la Société 3 A REALISATION dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'une des procédures prévues au Livre VI du Code de Commerce ;

- l'apport est placé sous le régime de l'article 150-OB du Code Général des Impôts ;

- conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société 3 A REALISATION, Monsieur Éric CORNET- VERNAY intervenant tant pour lui-même qu'en qualité de représentant de la société E.C.H., lesquels sont seuls associés de la société 3 A REALISATION, déclare agréer en tant que de besoin l'apport effectué par la Société ECH.

En résumé, à l'exception du nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés.

.../...

V - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- **Apprécier la réalité des actifs apportés ;**
- **Contrôler la valeur attribuée à ces apports ;**
- **Vérifier le mode de rémunération de ces apports ;**
- **Vérifier qu'il n'existe pas de fait susceptible de remettre en cause la valeur des apports à ce jour.**

Ainsi, nous nous sommes fait communiquer les pièces et les documents que nous avons jugé utiles et nécessaires pour effectuer notre mission :

- le contrat d'apport ;
- les statuts de la société E.C.H. ;
- les statuts de la société 3 A REALISATION ;
- l'organigramme du groupe E.C.H. ;
- l'état des inscriptions au nom de la société 3 A REALISATION ;
- les comptes clos au 31 décembre 2008 de la société 3 A REALISATION ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur ces comptes ;
- les statuts et les derniers comptes clos de toutes les sociétés filiales de la société E.C.H., hors 3 A REALISATION, soit les sociétés :
 - ✓ EURO INVEST (S.A.R.L.)
 - ✓ AUVERGNE ARMATURES (S.A.R.L.)
 - ✓ 2CM (S.A.R.L.)
 - ✓ USSEL DEVELOPPEMENT (S.A.R.L.)
 - ✓ CMJ (S.A.R.L.)
 - ✓ ADEC (S.A.R.L.)
 - ✓ ERSAN (S.A.R.L.)
 - ✓ MAJ (S.C.I.),
 - ✓ PROJECT (S.C.I.).

•.../...

- une copie d'une cession d'actions de la société 3 A REALISATION intervenue le 3 juin 2009 et valorisant une action de la société à 7 272.72 € ;
- copie du projet de procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société E.C.H. constatant l'apport, la rémunération qui en découle et l'augmentation de capital concomitante.

IV - CONCLUSION

Sous réserve de l'obtention de l'agrément de la **BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL** de l'apport décrit ci-dessus, et du transfert du nantissement consenti par Monsieur Eric CORNET- VERNAY portant sur les 42 titres apportés, sur la société E.C.H., non matérialisé à ce jour, **nous pouvons conclure :**

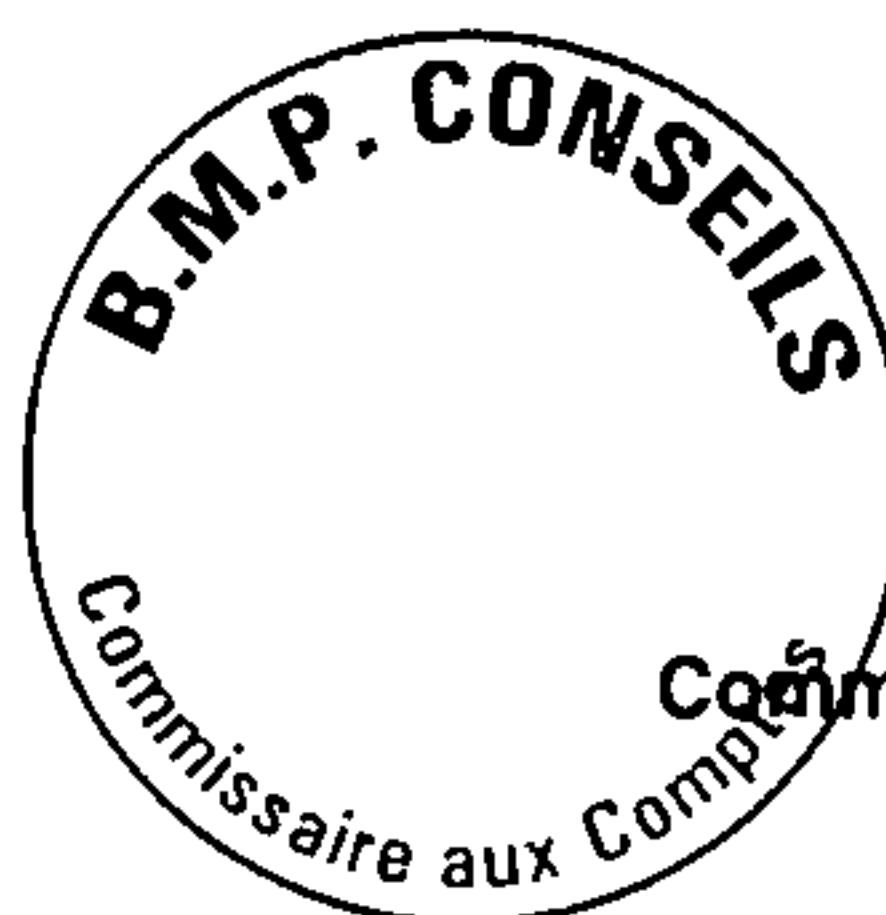
- ✓ que la valorisation unitaire des actions apportées, à 7 272.72 €, n'est pas surévaluée, portant ainsi le montant total des apports à 305 454.24 €. Les cessions d'actions intervenues antérieurement à l'opération d'apport, sur la même base de valorisation, nous confortent dans cette analyse ;
- ✓ que l'attribution de 10 parts sociales de la société E.C.H. pour l'apport d'une action de la société 3 A REALISATION est convenable, eu égard à la valorisation réalisée, a minima, de la société E.C.H. ;
- ✓ que l'augmentation de capital de la société E.C.H. de 42 000 € ainsi que la constatation d'une prime d'apport de 263 454.24 € (soit la valeur totale de l'apport minorée de l'augmentation de capital) sont au moins égales à la valeur totale des apports de Monsieur Eric CORNET VERNAY.

.../...

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans les statuts de la société E.C.H.

Fait à Thiers, le 21 juin 2009

Le Commissaire aux apports
S.A.R.L. B.M.P. CONSEILS



Michel BARTHELEMY
Gérant

Commissaire aux comptes associé